



**Direction Générale adjointe Mobilité et Logistique**

**Direction des Territoires**

**Unité Territoriale** : Unité Territoriale d'Alès

**Service Territorial** : Territoire Vallée des gardons

**Numéro de l'acte** : ARRÊTÉ N° AL-2025-21-AT

## **ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION**

**Portant sur des mesures d'interdiction de circulation et de stationnement pour une manifestation taurine**

Sur la D247 du PR0+105 (44.0685412358, 4.2298323059) au PR0+745 (44.0737108549, 4.2325504287)

Sur le territoire de la commune d'**EUZET**, Hors agglomération

Date : du vendredi 29 août 2025 au samedi 30 août 2025

**La Présidente du Conseil départemental du Gard**

**Vu** le Code des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le code de la voirie routière,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24/11/1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

**Vu** l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental du Gard en vigueur portant délégation de signature,

**Vu** la demande formulée le 25/03/2025 par COMMUNE D EUZET , organisatrice de la manifestation.

**Considérant** que pour le bon déroulement de la manifestation organisée par la COMMUNE D EUZET, il est nécessaire d'interdire provisoirement la circulation et le stationnement de tous les véhicules sur le tronçon hors agglomération de la route départementale D247, sur le territoire de la commune d'**EUZET**.

## ARRETE

### Article 1: Réglementation

Sous réserve que la manifestation soit régulièrement autorisée au titre de l'ordre et de la sécurité publique, la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits entre le vendredi 29 août 2025 et le samedi 30 août 2025 de 11h30 à 18h00, sur le territoire de la commune d'**EUZET** sur la section de route départementale hors agglomération, concernée par le parcours figurant au dossier présenté par l'organisateur et détaillées ci-dessous :

- sur la D247 du PR0+105 au PR0+745 sur la commune d'**EUZET** hors agglomération

Seuls ne sont pas soumis à cette interdiction les véhicules des forces de l'ordre et les véhicules des services de secours et d'incendie.

### Article 2: Déviation

Sans objet.

### Article 3: Signalisation

Les usagers de la route devront être informés de la coupure et de la déviation concernées par le présent arrêté par une signalisation temporaire et suffisamment en amont du tronçon de route impacté.

La mise en place et le maintien en état de la signalisation temporaire réglementaire liée au présent arrêté y compris sur l'itinéraire de déviation ainsi que les dispositifs de signalisation provisoire mis en place à chaque carrefour sont à la charge et sous l'entière responsabilité de l'organisateur. Ils devront être conformes à l'instruction interministérielle consultable sur le site [www.securite-routiere.gouv.fr](http://www.securite-routiere.gouv.fr) sur la signalisation routière (livre I – 8e partie – signalisation temporaire).

Coordonnées de la personne responsable de la manifestation:  
Téléphone portable: 0680704487

Les dispositifs de signalisation devront être déposés par l'organisateur dès la fin de la manifestation.

### Article 4 : Prescriptions diverses

Il est spécifié que les routes mises à disposition de l'organisation sont initialement conçues pour un usage normal et respectueux du code de la route.

Aussitôt après l'achèvement de la manifestation, l'organisateur est tenu de remettre en état initial la chaussée et ses dépendances, de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient été causés au domaine public et ses dépendances.

Si un constat contradictoire a été établi préalablement, il ne pourra être réputé tenir compte des vices cachés. En l'absence de constat contradictoire, les lieux sont réputés en bon état d'entretien.

Par ailleurs, les affiches relatives aux fêtes votives étant considérées comme de la publicité, il est rappelé que, conformément au règlement de voirie, la publicité est interdite hors agglomération et sur les arbres, poteaux électriques, équipements de la circulation routière, éclairages publics, poubelles.

### Article 5 : Responsabilité de l'organisateur

La responsabilité de l'organisateur sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de l'inobservation de la présente réglementation.

En cas de dégradation de la chaussée, de ses dépendances et équipements, de nature à compromettre la remise en circulation, l'organisateur est tenu de contacter l'astreinte du département au 0 810 00 80 01. L'astreinte d'intervention expertisera la section et prendra toutes les mesures nécessaires pour rétablir la circulation et garantir la sécurité routière des usagers.

### Article 6 : Information des usagers

L'impact sur la circulation de cette manifestation pourra faire l'objet d'un communiqué de presse dans les locaux, sous les soins de la Direction de la Communication du département.

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site <https://www.inforoute30.fr/> et sera listé dans tableau hebdomadaire des principales perturbations sur le réseau départemental du Gard.

**Article 7 : Publication**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 8 : Recours**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**Article 9: Application**

M. le Directeur Général des Services du Département,  
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Gard,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs.

**Copie sera adressée à :**

SDIS du Gard,  
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Gard,  
Direction des territoires, PER ALES,  
Transports LIO,  
M. OZIL CYRIL, COMMUNE D EUZET,

Fait à Alès, le 09/04/2025  
Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef du Service Territorial Piémont,



Christel AIGOÏN

Liste des pièces jointes :

- Localisation
- Course Taurine Euzet.pdf
- Course taurine 1 Euzet.pdf

**ANNEXE - LOCALISATION**

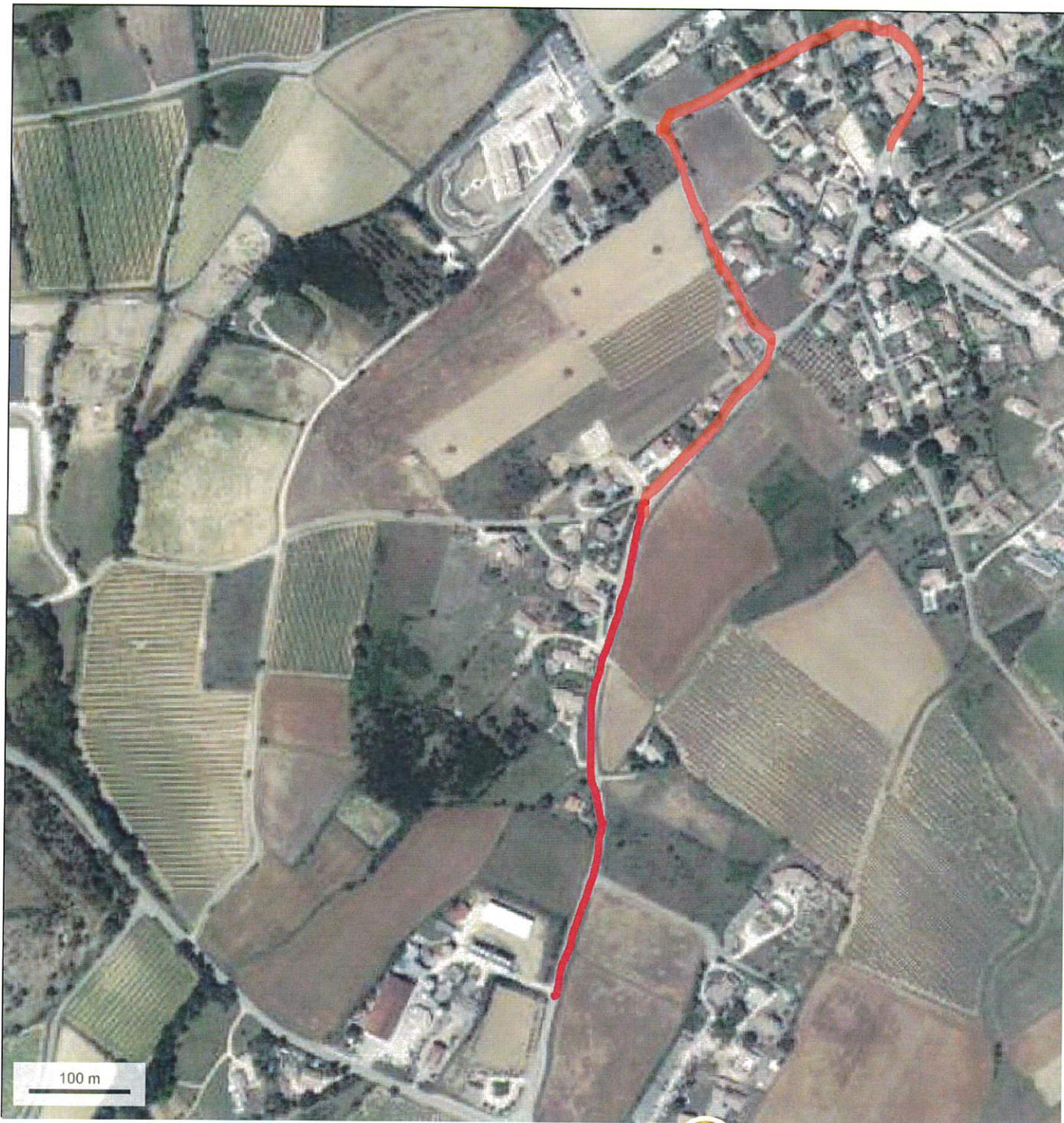


**BANDIDES**  
**VENDREDI 29 AOÛT 2025 A 18H00**  
**SAMEDI 30 AOÛT 2025 A 18H00 ET 22H00**



GRAND RUE DOCTEUR PERRIER AVANT LE CROISEMENT DE  
LA ROUTE D'UZES JUSQU' A L'ENTRÉE DE LA RUE DU  
BOURRELIER

**LONGUE SAMEDI 30 AOÛT 2025  
A 11H00**



**RD247 / CHEMIN DU CIMETIERE / RD447 / PLACE DE LA MAIRIE /  
GRAND RUE DOCTEUR PERRIER /  
DEPART DE LA CAVE COOPERATIVE ET ARRIVEE EN HAUT DE  
LA GRAND RUE DOCTEUR PERRIER**